création d'un Groupe d'étude international du nickel sur le modèle du Groupe d'étude international du plomb et du zinc, qui est également le modèle proposé pour un autre groupe d'étude dont la création est demandée par l'industrie américaine du cuivre et appuyée par le Canada et d'autres grands producteurs et consommateurs; le mandat de ce groupe fera l'objet d'une conférence de négociation prévue pour juin 1988.

En mai 1986, l'Organisation internationale du travail (OIT) a adopté une convention sur la sécurité de l'utilisation de l'amiante qui reprenait l'approche canadienne d'une utilisation contrôlée. Cette convention de l'OIT est maintenant ouverte à la ratification des États membres, et le Canada a commencé à prendre des mesures pour amener les provinces à accepter que le Canada la ratifie.

Le Canada a participé à la 3e réunion du Groupe intergouvernemental spécial d'experts du minerai de fer, à laquelle il a été convenu que le commerce du minerai de fer suscitait un intérêt intergouvernemental justifiant la tenue d'autres réunions spéciales au sein de la CNUCED. La prochaine réunion devrait se tenir en octobre 1989.

Des délégations canadiennes ont participé régulièrement aux travaux du Groupe de haut niveau de l'OCDE sur les produits de base, de la Commission des produits de base de la CNUCED, des comités et organismes connexes de l'OMS et de la FAO, ainsi que de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe. Dans ces organisations, les représentants canadiens et leurs conseillers du secteur privé ont poursuivi les intérêts du Canada sur un grand nombre de questions spécifiques touchant les produits de base, notamment l'évolution des normes applicables aux produits, la modification des exigences en matière de santé et de sécurité, ainsi que les tendances mondiales de la production et de la consommation.

Accord relatif aux marchés publics

Le Canada a participé aux négociations qui ont donné un accord visant à améliorer les dispositions de l'Accord relatif aux marchés publics. Les améliorations sont entrées en vigueur le 14 février 1988. L'Accord, auquel les grands pays industrialisés adhèrent, ouvre à la concurrence internationale une partie des marchés des gouvernements membres.

Sociétés des alcools

Un groupe spécial du GATT établi à la demande de la Communauté européenne a constaté que certaines pratiques des sociétés provinciales des alcools en matière de tarification, d'inscription au catalogue et de distribution exercent une discrimination contre les importations de boissons alcooliques et qu'elles sont contraires aux règles du GATT. Le Canada a été prié de s'assurer que les provinces rendent leurs pratiques conformes aux règles du commerce international et de faire rapport au GATT avant la fin de 1989.

Système tarifaire harmonisé

Les préparatifs se sont poursuivis en vue de la mise en œuvre, par le Canada et ses partenaires commerciaux, du Système harmonisé (SH) dans le cadre du GATT, et les négociations se sont poursuivies pour tenter de garantir que les conversions tarifaires auront l'effet le plus neutre possible. En décembre 1987, le Canada a converti au SH la

liste tarifaire qu'il avait déjà consolidée au GATT, et il a signé la Convention sur le Système harmonisé du Conseil de coopération douanière à Bruxelles. Le 1^{er} janvier 1988, le Canada et plus de 40 partenaires commerciaux ont mis en œuvre le SH, à l'exception notoire des États-Unis (qui devraient l'appliquer d'ici le 1^{er} janvier 1989).

Saumon et hareng du Pacifique

Les règlements canadiens adoptés en vertu de la Loi sur les pêcheries interdisent l'exportation de saumons rouges et roses et de harengs du Pacifique qui n'ont pas été conditionnés dans une installation de la Colombie-Britannique, approuvée par le fédéral. Les conditionneurs américains ont fait valoir au gouvernement fédéral américain, en vertu de la section 301 du Trade Act, que nos conditionneurs achetaient des quantités importantes de saumon et de hareng non conditionnés de l'Alaska alors qu'eux-mêmes se voyaient refuser tout accès au saumon et au hareng non conditionnés de la Colombie-Britannique. Après deux rondes de consultations bilatérales, les États-Unis ont soumis le différend à un groupe spécial du GATT. En novembre 1987, le groupe a constaté que les restrictions canadiennes à l'exportation allaient à l'encontre des dispositions de l'Accord général. Le rapport a été officiellement adopté par le Conseil du GATT à sa réunion du 22 mars 1988. Le ministre du Commerce extérieur a annoncé que le gouvernement canadien entendait agir avant le 1er janvier 1989 pour supprimer cette réglementation. Le gouvernement mettra alors en place une prescription sur les débarquements qui sera conforme au GATT et qui couvrira le saumon et le hareng du Pacifique, afin de répondre à certaines préoccupations spécifiques en matière de conservation, de gestion, d'inspection et de contrôle de la qualité du poisson.

Élargissement de la Communauté européenne

Après que l'Espagne et le Portugal eurent adhéré à la Communauté européenne, le Canada et d'autres partenaires commerciaux ont engagé des négociations afin d'obtenir une compensation pour la limitation conséquente de leur accès aux marchés de la CE. Cinq rondes de négociations entre le Canada et la CE ont été menées depuis novembre 1986. Aucune séance officielle de négociation n'a été tenue depuis l'été 1987, lorsqu'est survenue une impasse sur la question de savoir si le Portugal avait accordé en 1961 une concession tarifaire au Canada sur la morue salée verte. Le directeur général du GATT a accepté d'arbitrer le différend. On s'attend maintenant à ce que les négociations entre le Canada et la CE se terminent d'ici l'automne 1988.

Redevances américaines pour opérations douanières

En octobre 1986, les États-Unis ont imposé une redevance ad valorem sur la plupart des importations. Le Canada et la Communauté européenne l'ont contestée et, après consultation avec les États-Unis, ont demandé la formation d'un groupe spécial du GATT. Ce dernier a statué que la redevance, telle que structurée, contrevenait aux obligations des États-Unis à l'égard du GATT parce qu'elle imposait des frais pour des services non liés aux importations et que les montants demandés étaient trop élevés. Les États-Unis ont été priés de la modifier. Selon l'Accord de libre-échange, le Canada serait complètement exempté de cette redevance d'ici cinq ans.